

225C2143  
FR0013227113-FS1088

18 septembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**SOITEC**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 décembre 2025, la société Baillie Gifford & Co.<sup>1</sup> (Calton Square, 1 Greenside Row, Edimbourg, EH1 3AN, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 décembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOITEC, et détenir 2 282 559 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 6,38% du capital et 4,99% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOITEC sur le marché.

<sup>1</sup> Agissant en qualité de « *discretionary investment manager* ».

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 35 772 015 actions représentant 45 785 839 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.